

Département de la Vendée  
Arrondissement de La Roche sur Yon  
**COMMUNE DE MORTAGNE SUR SEVRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
-----  
**SEANCE DU 8 JUILLET 2020**

**Conseillers en exercice : 29 - Conseillers présents : 21 - Conseillers votants : 28**  
**Convocation du 2 juillet 2020**

L'an deux mille vingt, le huit du mois de juillet, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Mortagne sur Sèvre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de Monsieur Alain BROCHOIRE, Maire.

Etaient présents : Alain BROCHOIRE, Laurence ROMPION, Philippe MASSÉ, Damien ROY, Olivier SOURICE, Amandine BARREAUD, Patrice COIRIER, Marie-Dominique MARQUIS, Dominique COUSSEAU, Henia ERNOUL, Sophie JAUD, Arnaud BILLARD, Vincent BÉNÉTEAU, Lydie MICHOT, John REINQUIN, Frédérique DANCOISNE, Magali FESQUET, Caroline MALICOT, Nicolas MAURICE, Romain VINCENT, Claude MEL.

Excusés : Evelyne ANNÉREAU, Françoise RETAILLEAU qui a donné procuration à Laurence ROMPION, Yann POUVREAU qui a donné procuration à Hénia ERNOUL, Marina BEAUFRETON qui a donné procuration à Philippe MASSÉ, Guillaume BROCHARD qui a donné procuration à Caroline MALICOT, Eric BOUTARD qui a donné procuration à Damien ROY, Cécile BERTRAND qui a donné procuration à Sophie JAUD, Jean REIS qui a donné procuration à Amandine BARREAUD.

Absents : /

Secrétaire de Séance : Lydie MICHOT

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance du 26 mai 2020 est adopté à l'unanimité.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Alain BROCHOIRE, Maire.

L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller municipal est le suivant :

**PREAMBULE**

- Tirage au sort pour l'établissement de la liste préparatoire des jurés en vue de composer la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises du Département de la Vendée pour l'année 2021

- |                   |   |
|-------------------|---|
| Monsieur le Maire | 1) Représentation de la commune au Comité Territorial de l'Energie en vue de l'élection des délégués au comité syndical du SYDEV (1 titulaire + 1 suppléant) / modification de la délibération du 26 mai 2020 |
| Monsieur le Maire | 2) Désignation de 2 représentants à l'association NovaliSs  |
| Monsieur le Maire | 3) Désignation de 4 représentants aux commissions intercommunales   |
| Monsieur le Maire | 4) Désignation d'un représentant de la commune pour la CLECT (Commission Locale chargée d'Evaluer les Transferts de Charge)   |
| Laurence ROMPION  | 5) Délégation du conseil municipal au maire pour les emprunts   |
| Laurence ROMPION  | 6) Délégation du conseil municipal au maire pour les actions en justice   |
| Monsieur le Maire | 7) Commission Communale des Impôts Directs  |
| Damien ROY        | 8) Convention de transfert des équipements Vendée Habitat Hameau St Alexandre   |
| Damien ROY        | 9) Convention de transfert des équipements Vendée Habitat Résidence Le Chaintreau   |
| Monsieur le Maire | 10) Décision modificative n°2020/01 Budget principal  |
| Claude MEL        | 11) Création d'un service assujetti à la TVA : SQUARE JEAN XXIII  |
| Patrice COIRIER   | 12) Tarif lotissement Bel Air 3 – phase 1   |
| Monsieur le Maire | 13) Modification du tableau des effectifs   |
| Amandine BARREAUD | 14) Validation périmètre enquête publique DUP requalification urbaine du Chaintreau   |
| Patrice COIRIER   | 15) Cession d'une parcelle de terrain route de Poitiers à M. & Mme DI CATERINO  |
| Patrice COIRIER   | 16) Occupation temporaire du domaine public pour installation d'une centrale photovoltaïque sous forme d'ombrières de parking   |

Monsieur le Maire	17) SyDEV : convention travaux neufs d'éclairage parking route de Poitiers
Caroline MALICOT	18) SyDEV : avenant n°1 au programme annuel d'effacement des réseaux 2018
Patrice COIRIER	19) Quartier du Plessis 2 - convention d'électrification et d'éclairage public SyDEV
Patrice COIRIER	20) Quartier du Plessis 2 - convention d'installation de la fibre optique
Patrice COIRIER	21) Quartier du Plessis 2 – Sydev : enfouissement du réseau aérien HTA surplombant le lotissement
Patrice COIRIER	22) Redevance d'occupation du domaine public par des ouvrages de distribution du gaz – année 2020 (GRDF)
Patrice COIRIER	23) Redevance d'occupation du domaine public par des ouvrages de transport et de distribution du gaz – année 2020 (SyDEV)
Amandine BARREAUD	24) Tarifs / abonnement – saison culturelle 2020/2021
Romain VINCENT	25) Association le Gardon Mortagnais – subvention pour l'organisation du 14 juillet 2019
Frédérique DANCOISNE	26) Association Manyfest – subvention pour l'organisation de la Magie de Noël 2019
Laurence ROMPION	27) Convention avec le collège Olivier Messiaen pour la mise à disposition des équipements sportifs année scolaire 2020/2021
Monsieur le Maire	28) Commission délégation de service public
Monsieur le Maire	29) Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriale
Monsieur le Maire	30) Information sur les marchés à procédure adaptée
Monsieur le Maire	31) Information sur le droit de préemption

## 1 –REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU COMITE TERRITORIAL DE L'ENERGIE (CTE) EN VUE DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU SYDEV

Le SyDEV, syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d'une part des représentants directs des communautés de communes et d'agglomération et de la commune de l'Île d'Yeu, et d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'énergie (CTE) regroupant les représentants des communes.

Préalablement à l'élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SyDEV, il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au CTE.

Chaque commune doit donc désigner, pour siéger au CTE, un(e) délégué(e) titulaire ainsi qu'un(e) délégué(e) suppléant(e), appelé(e) à siéger au CTE avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire, sans toutefois pouvoir être élu délégué(e) au comité syndical.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-7, L5211-7, L5212-7 et L. 5711-1,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que le conseil municipal doit désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e), choisi(e) parmi ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'ils ne soient pas déjà délégués au titre de la communauté de communes,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés ;

Délégué titulaire :

Est candidat : Patrice COIRIER

Nombre de bulletins : 28

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Délégué suppléant :

Est candidat : Damien ROY

Nombre de bulletins : 28

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7, le conseil municipal élit :

**Délégué titulaire :**

Patrice COIRIER

**Délégué suppléant :**

Damien ROY

## 2 – DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION NOVALISS

L'association NovaliSs a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de conclure des contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement. Elle a également pour objet de développer toute activité contribuant à l'insertion des personnes en difficultés sociales ou professionnelles ou au développement économique des territoires. Son siège social est situé aux Herbiers.

Elle est gérée par un conseil d'administration réunissant des membres bénévoles et des délégués de communes.

La commune de Mortagne sur Sèvre est représentée au conseil d'administration de NovaliSs et doit à ce titre désigner deux délégués, sans qu'il soit fait mention de titulaire ou suppléant (chacun ayant une voix).

Après avis favorable de la commission des finances du 30 juin, il est proposé au conseil municipal la candidature de Françoise RETAILLEAU et de Claude MEL pour siéger au conseil d'administration de NovaliSs.

Résultat du vote :

Françoise RETAILLEAU : - voix pour	28	Claude MEL : - voix pour	28
- voix contre	0	- voix contre	0
- abstention	0	- abstention	0

Le conseil municipal désigne Mme Françoise RETAILLEAU et Mme Claude MEL en qualité de représentantes de la municipalité de Mortagne-sur-Sèvre au sein de l'association NovaliSs.

### 3 – DESIGNATION DE QUATRE REPRESENTANTS AUX COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Lors de sa réunion du mercredi 17 juin 2020, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne a décidé de créer 4 commissions :

- Finances et Ressources
- Attractivité territoriale
- Aménagement et environnement
- Solidarité et famille

Ces 4 commissions, animées par l'un des 4 premiers vice-présidents, sont composées de 20 membres dont 9 sont issus du conseil communautaire et 11 issus des communes, à raison d'un membre par commune par commission.

Le mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2020, une présentation a été faite sur la composition, les enjeux et les périmètres d'intervention de chaque commission pour permettre aux élus de se positionner, s'ils le souhaitent, sur l'une ou l'autre des 4 commissions. Ainsi, Monsieur le Maire explique qu'il convient de désigner 4 conseillers municipaux qui n'ont pas la qualité de conseillers communautaires pour qu'ils intègrent l'une des 4 commissions intercommunales.

Après un appel à candidature, il est décidé de soumettre aux voix les désignations suivantes :

Commission	Prénom	NOM
Finances et Ressources	Dominique	COUSSEAU
Attractivité territoriale	Amandine	BARREAU
Aménagement et environnement	Patrice	COIRIER
Solidarité et famille	Marie-Dominique	MARQUIS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

**Article 1 :** de désigner en tant que représentant de la Commune de Mortagne sur Sèvre au sein des 4 Commissions intercommunales les représentants suivants :

Commissions	Prénom	NOM
Finances et Ressources	Dominique	COUSSEAU
Attractivité territoriale	Amandine	BARREAU
Aménagement et environnement	Patrice	COIRIER
Solidarité et famille	Marie-Dominique	MARQUIS

**Article 2 :** de charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

### 4 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA CLECT (Commission Locale pour l'Evaluation des Charges Transférées)

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) est une commission formalisée régie par le IV. de l'article L.1609 *nonies* C du Code Général des Impôts (C.G.I.).

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public, le Conseil Communautaire, qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Lors de sa réunion en séance publique du mercredi 01<sup>er</sup> juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne a décidé de créer entre la Communauté de Communes et ses communes membres une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.), d'en fixer la composition à raison d'un représentant pour chacune des communes membres de la Communauté de Communes, soit onze membres, et d'inviter chaque Conseil Municipal de chacune des communes membres de la Communauté de Communes à désigner par élection son représentant ;

Après débat et appel à candidature, la candidature suivante est soumise au vote : M. Alain BROCHOIRE

Le résultat du vote est le suivant :

M. Alain BROCHOIRE, ayant obtenu 28 voix, est désigné représentant de la Commune de Mortagne sur Sèvre au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)

Oui l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 28 voix favorables, soit à l'unanimité des suffrages exprimés et des Conseillers présents :

**Article 1 :** de désigner par élection en tant que représentant de la Commune de Mortagne sur Sèvre au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) le délégué suivant :

Délégué titulaire					
Madame / Monsieur	Prénom	NOM	Date de naissance	Conseiller Communautaire (Oui / Non)	Conseiller Municipal de la Commune de :
Monsieur	Alain	BROCHOIRE	09.01.1957	Oui	Mortagne sur Sèvre

**Article 2 :** de charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

## 5 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIERE D'EMPRUNTS

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences, dont celle de recourir à l'emprunt ;

Considérant la nécessité de favoriser une bonne administration communale ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

### Article 1 :

Le conseil municipal donne délégation au Maire en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies :

Pour réaliser tout investissement et dans les limites des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire pourra recevoir délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, dans les limites d'un montant annuel de 1,5 millions d'euros.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
- La possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises ;
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation ;
- La possibilité d'allonger la durée du prêt ;
- La possibilité de procéder à un différé d'amortissement ;
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

### Article 2 :

Le conseil municipal pourra donner délégation au Maire, pour toute la durée de son mandat, à l'effet de procéder à la souscription d'ouvertures de lignes de trésorerie, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de lignes de trésorerie pourront être d'une durée maximale de 12 mois, dans la limite d'un montant annuel de 1 000 000 d'euros, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires en la matière, et comporteront un taux fixe ou un index EURIBOR, EONIA OU T4M.

### Article 3 :

Le conseil municipal pourra donner délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, et dans les conditions et limites ci-après définies, pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de cette délégation, le Maire pourra :

- Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et les indemnités compensatrices ;
- Plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le Maire a la faculté de subdéléguer par arrêté les attributions qui lui sont confiées par délégation du conseil municipal.

Par ailleurs, le conseil municipal pourra autoriser l'application de la présente délégation en cas de mise en œuvre de la suppléance prévue par l'article L2122-17 du CGCT.

## **6 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR AGIR EN JUSTICE**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences, dont celle d'intenter des actions en justice ou de défendre la commune dans celles intentées contre elle ;

Considérant la nécessité de favoriser une bonne administration communale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

### Article 1 :

En application de l'article L 2122-22-16 du CGCT, Monsieur le Maire est chargé par délégation et pendant toute la durée de son mandat :

- D'intenter au nom de la commune toute action en justice qu'il estimera légitime, tant devant les juridictions administratives que judiciaires,
- De relever appel et former pourvoi à l'encontre de toutes décisions rendues par les juridictions administratives ou judiciaires,
- de représenter la commune en défense dans toutes les actions intentées contre elle, que ces actions tendent à engager la responsabilité de la commune ou qu'elles concernent :
  - o les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres, de droit ou déléguées par le conseil municipal,
  - o les décisions prises par le conseil municipal,
  - o les décisions prises par le Maire pour l'exécution des délibérations du conseil municipal.

### Article 2 :

Pour toute action en justice en application de l'article 1<sup>er</sup> de la présente délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à avoir recours à l'assistance de l'avocat de son choix

### Article 3 :

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire a la faculté de subdéléguer par arrêté les attributions qui lui sont confiées par délégation du conseil municipal.

### Article 4 :

Le conseil municipal autorise l'application de la présente délégation en cas de mise en œuvre de la suppléance prévue par l'article L2122-17 du CGCT.

## **7 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts (CGI) institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou l'adjoint délégué pour une durée identique à celle du mandat du conseil municipal.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission communale des impôts directs est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

L'article 1650 du CGI précise les conditions à remplir pour les commissaires :

- être de nationalité française (ou ressortissant de l'Union européenne)
- avoir 18 ans
- jouir de ses droits civiques
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales (taxes foncières, d'habitation, cotisation foncière des entreprises)
- être familiarisés avec les circonstances locales et la fiscalité locale

Il est précisé que la loi de Finances pour 2020 a ramené l'âge minimum de 25 à 18 ans et qu'il n'y a plus l'obligation de désigner un commissaire domicilié en dehors de la commune.

Après l'installation du nouveau conseil municipal qui suit le renouvellement général, le Maire est invité à proposer une liste de membres correspondant au double du nombre de commissaires nécessaires, soit 32 personnes (16 titulaires et 16 suppléants).

Cette liste de 32 personnes validée par délibération du conseil municipal est ensuite envoyée par le Maire à l'administration fiscale. Le directeur départemental des finances publiques désignera les 16 commissaires (8 titulaires + 8 suppléants) à partir de cette liste, dans le délai de 2 mois.

La commission communale des impôts directs tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle donne chaque année son avis sur les nouvelles évaluations des locaux d'habitation et participe à la détermination et à la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels (tarifs, coefficients...)

La CCID tient également un rôle d'information puisque c'est elle qui signale à l'administration fiscale les changements affectant les propriétés bâties et non bâties non pris en compte, permettant une optimisation des recettes de la commune et une plus juste répartition entre tous les contribuables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-ARRETE la liste de 32 noms (16 titulaires et 16 suppléants) annexée à la présente délibération, parmi lesquels Monsieur le directeur départemental des finances publiques désignera les 8 commissaires titulaires et 8 suppléants ;

-DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **8 – CONVENTION DE TRANSFERT ET DE REMBOURSEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS -VRD AVEC VENDEE HABITAT POUR LE HAMEAU SAINT ALEXANDRE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 5 novembre 2015, le conseil municipal a confié à Vendée Habitat la réalisation d'un programme de 14 logements dans les jardins et anciennes écuries des résidences St Alexandre.

Ce projet nécessitait d'une part, de réaliser des régularisations et des échanges de terrains avec l'Ehpad et le Foyer de Vie de St Alexandre pour la maîtrise du foncier, condition préalable à la signature d'un bail emphytéotique au profit de Vendée Habitat pour une durée de 55 ans, et d'autre part, participer à une partie des travaux, à savoir la création d'un parking au bénéfice des résidences St Alexandre (en contrepartie du parking supprimé pour la construction des logements) et la réalisation des travaux de voirie et réseaux dans le cadre de la viabilisation des parcelles.

La création du parking de 17 places avec un aménagement piéton sécurisé pour personnes à mobilité réduite a été validée par une délibération du 19 décembre 2017.

La régularisation parcellaire a été entérinée par des délibérations en date du 19 décembre 2017 et du 5 mars 2020 et la signature du bail emphytéotique de 55 ans au profit de Vendée Habitat a été validée par une dernière délibération du 14 mars 2019.

Concernant les travaux de viabilisation des parcelles, un accord a été passé entre Vendée Habitat et la commune de Mortagne-sur-Sèvre en octobre 2017. Vendée Habitat assurait l'intégralité des travaux de VRD dans le cadre des marchés de travaux et en contrepartie la commune participait financièrement aux travaux.

Les travaux étant arrivés à échéance, il convient de régulariser avec Vendée Habitat les modalités de remboursement et de transfert :

- la participation financière de la commune pour le remboursement des travaux de VRD à hauteur de 38 165,95 €
- la rétrocession avec transfert de propriété des voiries et des réseaux à la commune.

Il est précisé que dès la signature de l'acte de rétrocession devant notaire, la commune aura la charge de l'entretien des voiries et réseaux concernés. La signature de la convention et la signature de l'acte de rétrocession sont soumises à l'accord préalable du conseil municipal par délibération.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de remboursement et de transfert des équipements publics de voirie et réseaux divers et espaces verts annexée à la présente délibération ;

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession à l'euro symbolique devant notaire ;

-DE REMBOURSER les travaux des équipements publics à hauteur de 38 165, 95 € dans la limite des crédits inscrits au budget primitif 2020 ;

-DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## 9 – CONVENTION DE TRANSFERT DES EQUIPEMENTS PUBLICS -VRD AVEC VENDEE HABITAT POUR LA RESIDENCE LE CHAINTREAU

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu d'une délibération du 14 février 2013, la commune de Mortagne-sur-Sèvre s'est engagée dans le projet de Vendée Habitat pour la démolition-reconstruction de 77 logements du Chaintreau avec entre autres l'obligation à :

- participer à la démolition de l'ancienne résidence du Chaintreau (900 000 € sur 6 ans)
- mettre à disposition du foncier (rue Michel Girard et site ex-gendarmerie)
- aménagement des voiries périphériques au projet du Chaintreau
- créer un parking pour l'aire de jeux de boules
- incorporer les voies et réseaux divers intérieurs de la résidence du Chaintreau dans le domaine public communal.

Cette convention tripartite signée avec Vendée Habitat et Sèvre Loire Habitat le 11 septembre 2013 prévoyait expressément que la rétrocession des voiries et réseaux ferait « l'objet d'une convention particulière passée entre la commune et Vendée Habitat avant le début des travaux de viabilisation ».

Il est toutefois précisé que si cette convention n'a pu être signée avant le début des travaux, il a été notifié à Vendée Habitat, dans le cadre de ses travaux de respecter un cahier des charges intitulé « Prescriptions techniques voiries ».

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de transfert des équipements publics de voirie et réseaux divers et espaces verts annexée à la présente délibération ;

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession à l'euro symbolique devant notaire

-DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## 10 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2020 BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1.

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 5 mars 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le document ci-annexé pour faire face, dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune et notamment procéder à la correction de l'équilibre des opérations dites d'ordre.

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, les conseillers municipaux sont invités à se prononcer sur la décision modificative n°1 :

Comptes	MOUVEMENTS REELS		MOUVEMENTS D'ORDRE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	-4 231,20 €	-4 231,20 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	-3 304,99 €	-3 304,99 €	0,00 €	0,00 €
Global	-7 536,19 €	-7 536,19 €	0,00 €	0,00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**-ADOpte** la décision modificative n°1.

## 11 – CREATION D'UN SERVICE ASSUJETTI A LA TVA / SQUARE JEAN XXIII

La commune de Mortagne sur Sèvre va procéder à la cession de terrains au Square Jean XXIII.

Ces terrains sont assujettis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Ainsi afin de déclarer la TVA due par la commune de Mortagne sur Sèvre au sein du budget principal, le service Square Jean XXIII fera l'objet d'une demande de création auprès des services fiscaux.

Le numéro du code service sera le 03 auprès de la DGFIP de Mortagne sur Sèvre.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** la création d'un service spécifique au sein du budget principal, pour la déclaration de la TVA relative à l'opération de vente des terrains Square Jean XXIII.

## 12 – PRIX DE VENTE LOTISSEMENT BEL AIR 3 – PHASE 1

Le budget annexe de lotissement de Bel Air 3 a été créé par délibération en date du 5 novembre 2009 ; il constitue la troisième et dernière tranche d'une opération immobilière lancée en 2003 dans le quartier d'Evrunes.

Malgré la présence d'un cimetière médiéval, découvert à la suite des fouilles archéologiques préventives faites en 2018, il a été rendu possible de phaser cette 3<sup>e</sup> tranche afin de pouvoir créer dans un premier temps, un ensemble de 16 lots pour une superficie cessible de 7 871 m<sup>2</sup>.

Après analyse des coûts de revient de cette 1<sup>ère</sup> phase, la commission Cadre de Vie réunie le 23 juin 2020 puis la commission des Finances réunie le 30 juin 2020 ont arrêté un prix de vente fixé à 74 €HT le m<sup>2</sup>.

Les ventes de terrains à bâtir réalisées par les collectivités dans le cadre de leurs opérations d'aménagement de zones (ZAC, lotissements...) constituant des activités économiques sont soumises de plein droit à la TVA.

Concernant la base d'imposition du calcul de la TVA, il est précisé que lorsque le terrain initial n'a pas supporté de TVA lors de son acquisition, la TVA doit être calculée sur la marge.

La ville de Mortagne-sur-Sèvre ayant acquis les terrains auprès de personnes non-assujetties à la TVA ou ayant bénéficié de l'exonération avant le 11 mars 2010, les ventes doivent en principe être soumises à la TVA sur la marge.

L'application de ce régime dérogatoire de la TVA sur la marge est régulièrement à l'origine de contentieux entre l'Etat et les opérateurs publics ou privés, il convient d'être prudent sur son application.

Après avoir pris connaissance de l'analyse financière de l'opération phase 1 Bel Air 3,

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les avis favorables des commissions Cadre de vie et Finances des 23 et 30 juin 2020 ;

Vu l'avis du service des domaines n°2020-85151-V-1318 en date du 8 juillet 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de fixer le prix de vente des parcelles à 74 € HT le m<sup>2</sup>, tel que mentionné dans le tableau suivant :

Lots	Superficie m <sup>2</sup>	Prix 74 €/HT
1	496	36 704,00
2	480	35 520,00
3	472	34 928,00
4	458	33 892,00
5	561	41 514,00
6	706	52 244,00
7	690	51 060,00
8	591	43 734,00
9	531	39 294,00

Lots	Superficie m <sup>2</sup>	Prix 74 €/HT
10	532	39 368,00
11	359	26 566,00
12	357	26 418,00
13	357	26 418,00
14	357	26 418,00
15	357	26 418,00
16	567	41 958,00
	7871	582 454,00

- Dit que l'opération Bel Air 3 sera soumise au régime de la TVA sur la marge sauf prescriptions contraires du législateur ou de l'administration fiscale,

**Sophie JAUD s'inquiète du fait que les acquéreurs potentiels ne sauront pas quel régime de TVA s'appliquera au moment de la vente.**

**Monsieur le Maire répond que la communication se fera sur la base du prix HT avec une TVA maximale sur le prix total. Le différentiel entre la TVA sur la marge et la TVA sur le prix total sera compris entre 280 € et 560 € par parcelle.**

**Il ajoute que si c'est la TVA sur le prix total qui s'applique, les acquéreurs bénéficieront d'un taux réduit sur les droits de mutation (0,75% au lieu de 5,90%), ce qui serait plus avantageux pour eux.**

### 13 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des recrutements vont intervenir dans la seconde partie de l'année 2020. Tout d'abord, les Services Techniques, avec le départ de leur Directeur le 1<sup>er</sup> octobre 2020, vont être réorganisés et accueilleront un responsable d'atelier sur le grade soit d'Agent de Maitrise, d'Agent de Maitrise principal ou de Technicien territorial.

De plus l'offre d'emploi infructueuse pour le remplacement d'un maçon parti en retraite au 1<sup>er</sup> juin 2020, implique un renouvellement de stratégie dans le recrutement. Le poste visé aujourd'hui est celui d'agent polyvalent du bâtiment sur le grade soit d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Au vu des nouvelles prérogatives pour la partie Patrimoine et Tourisme, un nouveau chargé de communication rejoindra le service à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 sur le grade soit de Rédacteur, Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe. Dans un premier temps, une mission de 3 ans sera proposée au candidat retenu.

Enfin, afin de poursuivre le plan d'archivage débuté en 2010, un archiviste renforcera la collectivité pour une période temporaire, du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 31 décembre 2020 sur le grade d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques. En parallèle, le service des Archives de la Maison des communes sera consulté pour savoir s'ils sont en mesure d'intervenir avec des conditions financières plus avantageuses. Dans l'attente de recevoir un devis, un appel à candidature sera tout de même lancé.

Le tableau des effectifs doit donc être modifié en conséquence.

Monsieur le Maire soumet donc au vote les modifications suivantes :

Modification du tableau des effectifs au 8 juillet 2020	
Postes supprimés	Postes créés
Néant	Rédacteur 35/35 <sup>e</sup>
	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe 35/35 <sup>e</sup>
	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe 35/35 <sup>e</sup>
	Agent de Maitrise 35/35 <sup>e</sup>
	Agent de Maitrise principal 35/35 <sup>e</sup>
	Technicien territorial 35/35 <sup>e</sup>
	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques 35/35 <sup>e</sup>
	Adjoint technique territorial 35/35 <sup>e</sup>
	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe 35/35 <sup>e</sup>
	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe 35/35 <sup>e</sup>

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

**-DECIDE** de modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération,

### 14 – VALIDATION DU PERIMETRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE DUP POUR LA REQUALIFICATION URBAINE DU CHAINTREAU

#### **Exposé et Proposition :**

Il est rappelé que le 30 janvier 2020, la commune a validé le dossier de DUP concernant les dossiers d'enquête d'utilité publique et d'enquête parcellaire concernant la requalification de la Zone du Chaintreau. Ce dossier a été déposé auprès des services de la Préfecture de la Vendée par l'Etablissement Public Foncier de la Vendée le 11 février 2020.

Depuis, et par courrier en date du 7 mai 2020, les services de l'Etat ont fait savoir que les dossiers nécessitaient quelques précisions, compléments et/ou modifications avant d'ouvrir les enquêtes publiques correspondantes.

Ainsi, la pièce n°1 Notice explicative du Dossier de DUP a été modifiée et le dossier d'enquête parcellaire a été ajouté au dossier. Les autres pièces du dossier sont sans modification.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de valider les modifications apportées au dossier d'enquête préalable à la DUP, de valider le dossier d'enquête parcellaire, et d'autoriser l'EPF de la Vendée à transmettre ces nouvelles pièces à Monsieur le Préfet en vue de déclarer d'utilité publique l'opération envisagée et d'assurer à terme la maîtrise foncière totale de la requalification de la Zone du Chaintreau.

### **Avis des commissions :**

Un avis favorable a été émis par la commission cadre de vie réunie le 23 juin 2020.

### **Adoption :**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le code de l'urbanisme,

VU la convention opérationnelle de maîtrise foncière signée avec l'EPF de la Vendée le 27 février 2017,

VU la délibération du Conseil municipal du 30 janvier 2020 approuvant les dossiers d'enquête d'utilité publique et d'enquête parcellaire et autorisant l'EPF de la Vendée à saisir le Préfet de la Vendée,

VU le courrier de la préfecture de la Vendée en date du 7 mai 2020,

VU le dossier d'enquête préalable à la D.U.P. modifié, tel que transmis par l'EPF de la Vendée,

VU le dossier d'enquête parcellaire modifié tel que transmis par l'EPF de la Vendée,

CONSIDERANT que l'acquisition des parcelles comprises dans le périmètre du projet est rendue nécessaire pour l'accomplissement des projets de la commune en matière de développement de l'habitat à proximité du centre-bourg,

CONSIDERANT que les démarches amiables ne suffiront pas à obtenir la maîtrise foncière,

CONSIDERANT que, par conséquent, il convient, conformément à la convention opérationnelle de maîtrise foncière ci-dessus mentionnée, d'autoriser l'EPF de la Vendée à mettre en œuvre une procédure d'expropriation, à son bénéfice, en vue d'obtenir la maîtrise foncière totale à l'intérieur du périmètre de l'opération,

CONSIDERANT que les dossiers adressés à la préfecture en vue de l'ouverture des enquêtes publiques correspondantes nécessitaient quelques modifications,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- VALIDE les modifications apportées au contenu du dossier d'enquête d'utilité publique tel que transmis par l'EPF de la Vendée,

- VALIDE le dossier d'enquête parcellaire tel que transmis par l'EPF de la Vendée,

- AUTORISE l'EPF de la Vendée à transmettre ces pièces à la Préfecture de la Vendée,

- AUTORISE l'EPF de la Vendée à poursuivre la procédure d'expropriation en vue d'obtenir la maîtrise foncière totale de la Zone du Chaintreau,

- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette présente délibération,

- DIT que la présente délibération sera déposée à la Préfecture de La Roche-sur-Yon,

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

### **15 – CESSIION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN 37, ROUTE DE POITIERS**

Mme & M. Audric DI CATERINO ont confirmé leur volonté d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AE n° 653 d'une superficie de 227 m<sup>2</sup> située à l'arrière de leur propriété 37 route de Poitiers.

VU l'avis du Domaine en date du 9 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission cadre de vie-développement urbain du 12 février 2020 ;

VU l'avis de la commission des finances du 30 juin 2020 ;

*Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- ↳ APPROUVE la cession de la parcelle AE n° 653 d'une superficie de 2 a 27 ca ;
- ↳ DIT que la cession aura lieu sur la base de 37.50 € le m<sup>2</sup> ;
- ↳ PRECISE que les frais liés à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur ;
- ↳ DONNE à Monsieur Le Maire tout pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **16 – OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SOUS FORME D'OMBRIERES DE PARKING- ZAC DU SOLEIL LEVANT**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la convention relative à la mise à disposition temporaire du parking sis rue du Soleil Levant en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrières.

Elle fixe les obligations du propriétaire et du demandeur VENDEE OMBRIERES. L'autorisation est accordée moyennant une redevance fixée à un euro symbolique, assujettie à la TVA. Elle prend effet à compter de sa notification par la commune à la société bénéficiaire. Elle est conclue pour une durée de trente ans (reconductible deux fois, chacune pour une période de cinq années) à compter de la mise en service de la centrale.

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie-développement urbain en date du 12 février 2020 et du 23 juin 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- OPTÉ pour le choix du modèle d'ombrières « Premium »
- ACCEPTE de signer la convention avec VENDEE OMBRIERES pour l'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sous forme d'ombrières de parking, sous réserve qu'aucun candidat ne se manifeste dans le délai légal de mise en concurrence ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention et les documents afférents à ce dossier.

#### **17 – SYDEV : CONVENTION TRAVAUX NEUFS ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE POITIERS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement du parking route de Poitiers il y a lieu de prévoir une extension du réseau d'éclairage public.

Pour satisfaire les utilisateurs et assurer la sécurité, le service technique a sollicité le SyDEV qui propose une convention fixant les modalités techniques et financières de cette opération.

Les travaux prévoient la création d'un réseau souterrain comprenant l'exécution des terrassements, réfections et raccordements et organes de dérivations éventuels, le géoréférencement des ouvrages créés, la fourniture et déroulage des câbles en souterrain pour l'alimentation des installations et la fourniture, pose et raccordement d'une lanterne de type fonctionnelle indice conique led Oraled 36ERL (dôme RAL 7004 gris signal – couronne 7016 gris anthracite).

Le conseil municipal est invité à valider cette convention, à accepter le versement de la participation financière d'un montant de 2895 € et à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie-développement urbain en date du 23 juin 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la convention présentée par le SyDEV pour réaliser les travaux d'extension du réseau d'éclairage public afin d'assurer l'éclairage de ce secteur ;
- ACCEPTE de verser au SyDEV la somme de 2895 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

#### **18 – SYDEV : AVENANT N°1 PROGRAMME EFFACEMENT DE RESEAUX 2018**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la convention n° 2018.TH.D.0012 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'un programme annuel d'effacement de réseaux électriques lié au THD, année 2018 a été signée le 02/05/2018.

Afin d'inclure les travaux supplémentaires réalisés lors du chantier (ajout de reprise des points lumineux existants vers la rue de Bourneau, pose de fourreaux reprise de compteurs), il convient de compléter ladite convention par la signature d'un avenant.

Les travaux comprenant la fourniture et la pose du matériel d'éclairage public s'élèvent à la somme HT de 40 168 € HT soit 48 202 € TTC.

Le montant de la participation communale est fixé à 11 694 € TTC représentant 30 %, 65 %, 50 % selon le type de travaux exécutés.

Le conseil municipal est invité à valider cette convention, à accepter le versement de la participation financière d'un montant de 11 694 € TTC et à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie-développement urbain en date du 23 juin 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la convention présentée par le SyDEV;
- ACCEPTE de verser au SyDEV la somme de 11 694 € TTC;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention et les documents afférents à ce dossier.

### **19 – SYDEV : CONVENTION TRAVAUX RESEAU ELECTRIFICATION QUARTIER DE PLESSIS 2**

Présentation de la convention n° E.P4.151.19.002 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une extension des réseaux électriques, téléphoniques, en vue de desservir le quartier du Plessis 2 à Saint-Hilaire.

Les travaux concernés sont les suivants :

- Distribution électrique moyenne et basse tension
- Poste de transformation
- Branchement
- Infrastructures de distribution d'éclairage public
- Infrastructures de communications électroniques
- Tranchée gaz

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 370 937 TTC. La participation communale est fixée à 264 485 €.

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie-développement urbain en date du 23 juin 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la convention n° E.P4.151.19.002 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une extension des réseaux électriques, téléphoniques, en vue de desservir le quartier du Plessis 2 à Saint-Hilaire ;
- ACCEPTE de verser au SyDEV une participation financière d'un montant de 264 485 € ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention et les documents afférents à ce dossier.

### **20 – SYDEV : CONVENTION INSTALLATION FIBRE OPTIQUE QUARTIER DE PLESSIS 2**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la convention établie par VENDEE NUMERIQUE relative à la réalisation des travaux de déploiement de la fibre optique dans le quartier du Plessis 2.

Celle-ci prévoit le transfert des infrastructures concernées à Vendée Numérique à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase de viabilisation du lotissement ; Vendée Numérique assurant ensuite l'exploitation et la maintenance du réseau.

Ce réseau est constitué d'un chemin continu en fibre optique composé d'une ou plusieurs fibres optiques partant du point de raccordement sur le réseau public, tiré dans les chambres dans lesquelles les lignes sont tirées et aboutissant à un point de démarcation en limite de lot.

Après avis favorable de la commission cadre de vie-développement urbain en date du 23 juin 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de passer la convention avec VENDEE NUMERIQUE ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention et les documents afférents à ce dossier.

## **21 – SYDEV : CONVENTION EFFOUISSEMENT RESEAU AERIEN HTA QUARTIER DE PLESSIS 2**

Présentation de la convention n° E.EL.151.20.001 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'un effacement de réseau électrique dans le quartier du Plessis 2 à Saint-Hilaire.

Les travaux concernés sont les suivants :

- réalisation d'un réseau souterrain HTA
- dépose du réseau aérien

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 22 785 € soit 27 342 € TTC. La participation communale est fixée à 15 950 €.

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie-développement urbain en date du 23 juin 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la convention n° E.EL.151.20.001 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'un effacement de réseau électrique dans le quartier du Plessis 2 à Saint-Hilaire. ;
- ACCEPTE de verser au SyDEV une participation financière d'un montant de 15 950 € ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention et les documents afférents à ce dossier.

## **22 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ ANNEE 2020 (GRDF)**

Conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars, 2015, le concessionnaire GRDF est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel comme décrit ci-dessous :

- La Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP) : le calcul de cette redevance basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal :

Formule de calcul :  $(0,035 \times L + 100) \times CR$  ;  $L = 33309 \text{ m}$  ;  $CR = 1,26$

L est la longueur exprimée en m des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre 2019 et CR est le coefficient de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007.

- La Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP) : le calcul de cette redevance est effectué sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2019.

Formule de calcul :  $0,35 \times L \times CR'$  ;  $L = 163 \text{ m}$  ;  $CR' = 1,08$

L est la longueur exprimée en m des canalisations construites ou renouvelées sur le public communal et mises en gaz au cours de l'année 2019. CR' est le coefficient de revalorisation de la RODP 2020

Les montants de redevance sont respectivement de 1595 € et 62 € soit un total de 1657 €.

La demande de paiement sera à adresser à GRDF – délégation concessions à Nantes.

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie-développement urbain, en date du 23 juin 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le calcul des redevances d'occupation du domaine public par des ouvrages de distribution du gaz (RODP et ROPDP) comme indiqué ci-dessus ;
- PREND ACTE du montant de ces redevances versées par GRDF d'un montant de 1595 € (RODP) et 62 € (ROPDP) pour l'année 2020 ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour exécution de la présente délibération.

## 23 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR DES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE GAZ -ANNEE 2020 (SYDEV-GRT Gaz)

Il est rappelé qu'en tant qu'autorité organisatrice de la distribution du gaz, le SyDEV porte à la connaissance de la commune de Mortagne-sur-Sèvre l'évolution de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (R.O.D.P.) due à la collectivité en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2333-84 et suivants R2333-114). Conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 prévoyant une revalorisation annuelle de cette redevance, le coefficient applicable au titre de l'année 2020 est de 1,26.

La longueur des canalisations afférente aux ouvrages de transport, selon GRT Gaz, est de 11 929 mètres. La prise en compte de la partie de canalisation située sous emprise du domaine public communal représente 10 % du linéaire traversant la commune.

En application de la formule de calcul suivante, où L est la longueur de canalisations, soit 1 192.90 m  $[(0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}] \times 1,26$  le montant de la R.O.D.P. s'élève à 179 euros.

La demande de paiement sera à adresser à GRT Gaz à Angoulême.

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie-développement en date du 23 juin 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le calcul de la redevance d'occupation du domaine public par des ouvrages de transport et de distribution du gaz comme indiqué ci-dessus,
- PREND ACTE du montant de cette redevance versée par GRT Gaz d'un montant de 179 euros
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour exécution de la présente délibération.

## 24 – TARIFS ET ABONNEMENT – SAISON CULTURELLE 2020/2021

Pour la saison culturelle 2020/2021, les membres de la commission « culture » proposent de fixer les tarifs et abonnement suivants :

### TARIFS

Libellé tarif	Plein tarif	Tarif réduit (1)	Tarif groupe (2)
Tarif A	16 €	11 €	8 €
Tarif B	10 €	6 €	5 €
Tarif spectacle « Arnaud Tsamère »	30 €	15 €	
Tarif spectacle jeune public	5 €		
Tarif scolaire et centre de loisirs de Mortagne	1 €		
Tarif centres de loisirs hors Mortagne	3 €		

(1) Tarif réduit : pour les -18 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi, carte CEZAM, les abonnés

(2) Tarif groupe : pour les groupes associatifs à partir de 10 personnes

### ABONNEMENT

Nom de l'abonnement	Montant	Contenu de l'abonnement
Abonnement « Harissa »	28 €	3 spectacles au choix (hors spectacle Arnaud Tsamère)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- FIXE les droits d'entrée des événements culturels pour la saison 2020/2021, comme indiqué ci-dessus.
- ADOPTE la mise en place d'une formule d'abonnement pour la saison 2020/2021, comme détaillé ci-dessus.

**Arnaud BILLARD se demande, pour certains spectacles qui ne sont pas complets, s'il ne serait pas plus judicieux d'appliquer la gratuité.**

**Amandine BARREAUD répond, avant d'envisager cette hypothèse, qu'il convient de travailler davantage sur la communication des spectacles proposés et que la commission Culture se saisira de cette question.**

**25 – ASSOCIATION LE GARDON MORTAGNAIS  
SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU 14 JUILLET 2019**

Le 13 juillet 2019, l'association du Gardon Mortagnais a participé à l'organisation de la Fête Nationale du 14 juillet, en proposant un bar/restauration. Le bilan financier présente un déficit de 500 €.

Les membres de la commission « vie associative et sportive » proposent d'attribuer une aide de 500 € à l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE d'attribuer une subvention de 500 € à l'association « Le Gardon Mortagnais » pour l'organisation du 14 juillet 2019.

**26 – ASSOCIATION MANYFEST  
SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA MAGIE DE NOEL 2019**

Du 21 au 22 décembre 2019, l'événement « la Magie de Noël » organisé par l'association Manyfest a été annulé en raison d'une alerte météorologique « vents violents ».

Des frais ont été engagés par l'association à hauteur de 1 595,82 €.

Les membres de la commission « vie associative et sportive » proposent de verser une subvention à l'association Manyfest, couvrant une partie de ces dépenses, à savoir 570 €, correspondant à :

- La communication (banderoles / flyers) : 200 €
- 50 % des frais liés à la location de camions : 87 €
- La location de barnums : 60 €
- 50 % des repas des bénévoles/participants : 223 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE d'attribuer une subvention de 570 € à l'association « Manyfest », suite à l'annulation de l'événement « La Magie de Noël 2019 ».

**27 – CONVENTION AVEC LE COLLEGE OLIVIER MESSIAEN POUR LA MISE A DISPOSITION  
DES EQUIPEMENTS SPORTIFS – ANNEE SCOLAIRE 2020/2021**

Par délibération en date du 6 novembre 2014, le conseil municipal a décidé la mise à disposition à titre onéreux des équipements sportifs de la ville, au profit du collège O. Messiaen pour une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Une convention a été conclue à cet effet avec le Conseil Départemental de la Vendée en date du 10 novembre 2014, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée de 10 ans.

En application de cette convention, la commune de Mortagne sur Sèvre, propriétaire des équipements sportifs (complexe sportif, salles de sport, terrains de sport), s'engage à mettre ces équipements à disposition du collège O. Messiaen en vue de la pratique de l'éducation physique et sportive, dans le cadre des programmes obligatoires.

Un planning est établi d'un commun accord entre le collège et la commune.

En contrepartie de cette mise à disposition, le collège verse à la commune une participation financière, calculée selon les relevés d'utilisation, en fonction du tarif horaire de remboursement fixé par le Conseil Départemental de la Vendée chaque année.

La signature d'une convention entre la commune et le collège est un préalable au versement de la participation du Département.

La convention est établie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021 :

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 juin 2020, le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs et pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le collège
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## 28 – ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire explique qu'à la suite d'une vérification des services de la Préfecture de la Vendée pour le contrôle de légalité, il s'avère que la délibération concernant la désignation des membres de la commission de délégation de service public comporte une erreur matérielle. Il convient donc de reprendre cette délibération de désignation.

Lors de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public, l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que les plis contenant les offres sont ouverts par une commission spécifique compétente en matière de délégation de service public.

Outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il est voté au scrutin secret et à la majorité absolue lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Cependant, en application de ce même article, qui dispose que « *le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations...* » Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le mode de scrutin :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote par scrutin secret.

Il est procédé à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de délégation de service public :

Liste présentée :

Délégués titulaires :

1. Patrice COIRIER
2. Laurence ROMPION
3. Damien ROY
4. Vincent BENETEAU
5. John REINQUIN

Délégués suppléants :

1. Olivier SOURICE
2. Françoise RETAILLEAU
3. Amandine BARREAUD
4. Nicolas MAURICE
5. Marie-Dominique MARQUIS

Résultat du vote : 28 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention.

Sont élus membres de la commission délégation de service public :

Délégués titulaires :

1. Patrice COIRIER
2. Laurence ROMPION
3. Damien ROY
4. Vincent BENETEAU
5. John REINQUIN

Délégués suppléants :

1. Olivier SOURICE
2. Françoise RETAILLEAU
3. Amandine BARREAUD
4. Nicolas MAURICE
5. Marie-Dominique MARQUIS

## 29 – INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS (ART L2122-22 CGCT)

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibérations du conseil municipal en date du 30 mars 2014 et du 26 mai 2020.

Dans ce cadre, les arrêtés suivants ont été pris par délégation entre le 5 mars 2020 et le 8 juillet 2020 :

DATE	N° DE L'ARRETE	LIBELLE / OBJET
25/05/2020	AR20SG112	Remise en service de la régie d'avance n°30014, service enfance/accueil de loisirs
28/05/2020	AR20SG124	Bail professionnel au profit de Mme Arielle MOREAU
16/06/2020	AR20SG156	Bail professionnel au profit du Secours Catholique

Le conseil municipal,  
PREND ACTE de cette décision prises par le Maire.

### 30 – INFORMATION SUR LES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE

Monsieur le Maire présente la liste des marchés publics passés pour la période du 5 mars 2020 au 8 juillet 2020 dans le cadre de la procédure adaptée dont les modalités de passation sont déterminées à l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique (CCP). Ces marchés permettent délégation en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Parmi les indications mentionnées sur cette liste figurent :

- Les dates de parution des avis de publication,
- L'objet du marché,
- Le nom des entreprises retenues,
- Le montant TTC des marchés,
- Les dates de notification des marchés.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire résumées dans le tableau ci-dessous.

#### MARCHES :

Objet de la consultation	Date parution avis publicité	Titulaire du marché	Montant TTC	Date notification du marché
<b>Fourniture de 3 véhicules utilitaires légers au gaz naturel</b>	16/11/2019	ITAL AUTO – 85000 Mouilleron le Captif	61 885,68 €	07/05/2020
<b>Location, maintenance et prise en crédit-bail du matériel informatique des écoles et la Fabrik</b>	10/03/2020	MIV – 85290 Mortagne sur Sèvre	74 424,00 € sur 3 ans	20/05/2020
<b>Travaux de réfection des parois translucides et révision de la couverture de la salle de tennis</b>	07/04/2020	STEELGO – 85130 Chanverrie	69 792,24 €	09/06/2020
<b>Travaux de peinture pour les menuiseries extérieures du Centre Municipal, Mairie et Maison Beaussire</b>	28/04/2020	JOBARD – 85130 Chanverrie	40 363,20 €	09/06/2020

#### AVENANTS : SANS OBJET

### 31 – INFORMATION SUR LE DROIT DE PRÉEMPTION

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L2122-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

VU les délibérations en date du 30 mars 2014 et du 26 mai 2020 relatives aux délégations de pouvoirs données par le Conseil Municipal au Maire,

- **PREND ACTE** des décisions suivantes :
  - La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les biens mentionnés dans le tableau ci-dessous :

**Liste des D.I.A. (déclarations d'intention d'aliéner)**  
**entre le 5 mars 2020 et le 8 juillet 2020**  
**pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption**

Numéro	Date de dépôt	Demandeur	Adresse du terrain	Référence cadastrale	Superficie	Usage	Date de renonciation
20 DPU 018	05/03/20	Me Guery Mauléon	2 rue des Tilleuls	AZ n° 184	8 a 34 ca	Habitation	10/03/2020
20 DPU 019	06/03/20	Me Vrignaud Cholet	8 rue Beethoven	AE n° 453	4 a 01 ca	Habitation	10/03/2020
20 DPU 020	10/03/20	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	20 rue es Etangs	AH n° 476	1 a 31 ca	Habitation	19/03/2020
20 DPU 021	17/03/20	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	Saint Lazare	AB n° 24	1 a 18 ca	Autre TAB	19/03/2020
20 DPU 022	17/03/20	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	Saint Lazare	AB n° 40-41 28	10 a 51 ca	Agricole	19/03/2020
20 DPU 023	27/03/20	Me Migot Le Lion d'Angers	8 impasse Lazare	AT n° 9-81	13 a 65 ca	Habitation	31/03/2020
20 DPU 024	27/03/20	Me Tessier Cholet	6 rue de la Nouvelle	AZ n° 11	5 a 78 ca	Habitation	31/03/2020
20 DPU 025	08/04/20	Me Levaufre Les Herbiers	7 La Vigne	AZ n° 258 261-254	4 a 88 ca	Habitation	14/04/2020
20 DPU 026	09/04/20	Me Le Cam Beaupréau	14 rue Belle Allée	AH n° 146	46 ca	Habitation	14/04/2020
20 DPU 027	09/04/20	Me Le Cam Beaupréau	16 rue Belle Allée	AH n° 147	1 a 11 ca	Habitation	14/04/2020
20 DPU 028	17/04/20	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	10 rue du Bocage	AK n° 131 AL n° 405	10 a 30 ca	Habitation	21/04/2020
20 DPU 029	27/04/20	Me Fourage Mortagne/Sèvre	16 rue de Bellevue	AO n° 69 187	14 a 02 ca	Habitation	28/04/2020
20 DPU 030	29/04/20	Me Remond Mortagne/Sèvre	20 rue Saint Jacques	AH n° 349 - 777 780 à 784	11 a 08 ca	Habitation	05/05/2020
20 DPU 031	07/05/20	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	2 rue Pierre Murzeau	BB n° 207	6 a 65 ca	Terrain objet d'un bail	12/05/2020
20 DPU 032	15/05/20	Me Fourage Mortagne/Sèvre	6 rue Stofflet	AB n° 318	8 a 10 ca	Habitation	19/05/2020
20 DPU 033	18/05/20	Me Fourage Mortagne/Sèvre	29 rue de la Nouvelle	BB n° 183	4 a 98 ca	Habitation	19/05/2020
20 DPU 034	18/05/20	Me Texereau Cholet	21 route de Cholet	AD n° 435 436p - 123	2 a 37 ca	Garage	19/05/2020
20 DPU 035	22/05/20	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	3 rue des Marronniers	AD n° 75	1 a 80 ca	Professionnel	26/05/2020
20 DPU 036	25/05/20	Me Fourage Mortagne/Sèvre	4 rue de la Promenade	AZ n° 194 195	9 a 34 ca	Habitation	26/05/2020
20 DPU 037	26/05/20	Me Remond Mortagne/Sèvre	15 rue des Violettes	AP n° 65	19 a 10 ca	Habitation	26/05/2020
20 DPU 038	28/05/20	Me Remond Mortagne/Sèvre	3 rue de l'Aubraie	AH n° 18 606	14 a 95 ca	Habitation	02/06/2020
20 DPU 039	28/05/20	Me Remond Mortagne/Sèvre	10 rue de la Barrière	AI n° 296	7 a 66 ca	Habitation	02/06/2020
20 DPU 040	08/06/20	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	3 rue Parthenaise	AH n° 42-43	3 a 12 ca	Habitation	09/06/2020
20 DPU 041	09/06/20	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	8 rue du Cdt Guilbaud	AB n° 416 - 420	7 a 46 ca	Habitation	16/06/2020
20 DPU 042	12/06/20	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	9 rue Beethoven	AE n° 463	4 a 46 ca	Habitation	16/06/2020
20 DPU 043	22/06/20	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	3 rue de la Chapelle St Lazare	AB n° 286	7 a 16 ca	Habitation	23/06/2020
20 DPU 044	22/06/20	Me Remond Mortagne/Sèvre	2 rue St Michel	AC n° 92	5 a 25 ca	Habitation	30/06/2020
20 DPU 045	23/06/20	Me Fourage Mortagne/Sèvre	2 rue des Fauvettes	AC n° 81	15 a 50 ca	Habitation	30/06/2020
20 DPU 046	24/06/20	Me Remond Mortagne/Sèvre	2 cité St Alexandre	AP n° 39	3 a 02 ca	Habitation	30/06/2020
20 DPU 047	23/06/20	Maître Grossin Challans	8 impasse des Roches	BB n° 98	6 a 00 ca	Habitation	30/06/2020
20 DPU 048	29/06/20	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	19 rue du Château	AH n° 70	48 ca	Garage	30/06/2020
20 DPU 049	30/06/20	Me Texereau Cholet	25 rue Nantaise	AH n° 697 698p-697p-102	19 a 36 ca	Habitation	30/06/2020

20 DPU 050	30/06/20	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	20 rue de la Bienfaisance	AC n° 139	5 a 00 ca	Habitation	30/06/2020
20 DPU 051	01/07/20	Me Lacoste Mortagne/Sèvre	2 rue Pierre Murzeau	BB n° 207	6 a 65 ca	Habitation	07/07/2020
20 DPU 052	07/07/20	Me Bethouart Chemillé	8 rue de l'Industrie	AC n° 217	4 a 75 ca	Habitation	07/07/2020

Le Maire

Alain BROCHOIRE